

Date: *10 DÉC. 2015*

Pièces n°: *A-0047*

1. INTRODUCTION

1 La Régie de l'Énergie demande au Distributeur de procéder à une réforme des
2 tarifs dans le contexte où le coût marginal d'approvisionnement est trois fois
3 supérieur au coût moyen. La situation n'est pas exceptionnelle en soi. L'industrie
4 de l'électricité est depuis longtemps et inéluctablement au Québec dans un
5 contexte de coûts croissants. En effet, sur une base historique, dans le contexte
6 d'entreprise intégrée, contexte où ont été définies les structures actuelles des
7 tarifs, le coût marginal associé à certains usages a déjà été largement supérieur
8 au coût marginal actuel. Une réforme majeure a déjà eu lieu au niveau du tarif
9 domestique par le passage en 1978 d'une structure à deux tranches dégressives
10 vers une structure à deux tranches progressives. Hydro-Québec a dès lors été
11 parmi les premiers distributeurs d'électricité à intégrer dans sa structure de tarif
12 le signal de coûts marginaux croissants. Bien que le contexte réglementaire ait
13 changé, la réalité des coûts croissants n'est donc pas nouvelle et trouve écho
14 dans la structure actuelle du tarif D.

15 La Régie demande aujourd'hui de poursuivre les analyses où le signal des coûts
16 marginaux devient le sujet d'intérêt supérieur. Le Distributeur rappelle toutefois
17 que l'exercice du tarificateur n'est pas unidimensionnel et ne peut reposer
18 exclusivement sur le signal des coûts marginaux.¹ D'autres principes doivent
19 animer cet exercice ; un bon tarif — un tarif qui joue pleinement son rôle
20 d'informer le client des coûts qui sont engagés pour lui rendre le service qu'il
21 reçoit — constitue un tout qui doit répondre le mieux possible à l'ensemble de
22 ces principes.

23 Il est primordial à cet égard de revenir aux textes de base. Le Distributeur fait

¹ À cet égard, compte tenu des coûts marginaux actuels en fourniture qui sont uniformes pour tous les usages, un tarif D basé exclusivement sur les coûts marginaux ne devrait avoir qu'une et une seule tranche d'énergie.

1 appel ici à James Bonbright dont les écrits constituent une référence
2 incontestable et fondamentale en matière de tarification. Pour Bonbright², les
3 principes à suivre lors de la conception tarifaire sont les suivants :

4 *"Revenue-related Attributes:*

- 5 1. *Effectiveness in yielding total revenue requirements under the fair return*
6 *standard without any socially undesirable expansion of the rate base or*
7 *socially undesirable level of product quality and safety.*
- 8 2. *Revenue stability and predictability, with a minimum of unexpected*
9 *changes seriously adverse to utility companies.*
- 10 3. *Stability and predictability of the rates themselves, with minimum of*
11 *unexpected changes seriously adverse to ratepayers and with a sense of*
12 *historical continuity. (Compare "The best tax is an old tax.")*

13 *Cost-related Attributes:*

- 14 4. *Static efficiency of the rate classes and rate blocks in discouraging*
15 *wasteful use of service while promoting all justified types and amount of*
16 *use:*
 - 17 ○ *in the control of the total amounts of service supplied by the*
18 *company;*
 - 19 ○ *in the control of the relative uses of alternative types of service by*
20 *ratepayers (on-peak versus off-peak service or higher quality versus*
21 *lower quality service).*
- 22 5. *Reflection of all of the present and future private and social costs and*
23 *benefits occasioned by a service's provision (i.e., all internalities and*
24 *externalities).*
- 25 6. *Fairness of the specific rates in the apportionment of total costs of*
26 *service among the different ratepayers so as to avoid arbitrariness and*
27 *capriciousness and to attain equity in three dimensions: (1) horizontal*
28 *(i.e., equals treated equally); (2) vertical (i.e., unequals treated*
29 *unequally); and (3) anonymous (i.e., no ratepayer's demands can be*
30 *diverted away uneconomically from an incumbent by a potential entrant).*
- 31 7. *Avoidance of "undue discrimination" in rate relationships so as to be, if*
32 *possible, compensatory (i.e., subsidy free with no intercustomer*
33 *burdens).*
- 34 8. *Dynamic efficiency in promoting innovation and responding economically*
35 *to changing demand and supply patterns.*

2 Bonbright, James C., Albert L. Danielsen et David R. Kamerschen. "Principles of Public Utility Rates", *Public Utilities Reports*, 2^e éd., 1988.

1 *Practical-related Attributes:*

2 9. *The related, practical attributes of simplicity, certainty, convenience of*
3 *payment, economy of collection, understandability, public acceptability,*
4 *and feasibility of application.*

5 10. *Freedom from controversies as to proper interpretations."*

6 Ces principes reposent sur la réalité des coûts actuels et futurs ; ils évitent
7 l'arbitraire et le jugement ; ils prônent l'efficacité et l'efficience. Le Distributeur est
8 d'avis que fragmenter la réflexion du tarifificateur, modifier les composantes d'un
9 tarif sans vision d'ensemble, réaliser des analyses partielles qui favorisent
10 indûment un principe tout en excluant les autres et tomber dans un arbitraire non
11 documenté peut créer des distorsions indésirables dans le signal de prix donné
12 aux clients. Ces distorsions, même si elles sont relativement minimes et
13 ponctuelles à court terme, pourraient avoir des conséquences indésirables à long
14 terme. Le principe de précaution réclame une vision globale de la tarification.

15 Selon Bonbright, ces 10 principes ne sont pas d'égale importance. Les principes
16 1, 4 et 5, 6 et 7 sont les plus déterminants. Le 1^{er} principe est respecté dès lors
17 que les revenus requis sont reconnus par la Régie.

18 Les 4^e et 5^e principes « *Static efficiency of the rate classes and rate blocks in*
19 *discouraging wasteful use of service while promoting all justified types and*
20 *amount of use* » et « *Reflection of all of the present and future private and social*
21 *costs and benefits occasioned by a service's provision (i.e., all internalities and*
22 *externalities)* » prennent toute leur importance dans le contexte de la réforme des
23 tarifs. Bonbright aborde l'efficience des différents tarifs et tranches de
24 consommation à décourager le gaspillage tout en favorisant des volumes de
25 consommation (d'électricité) lorsque justifié. Le Distributeur insiste sur deux
26 éléments de cet énoncé.

27 D'une part, l'efficience des tranches de consommation à décourager le gaspillage
28 suppose que les tranches définies sont significatives pour le client. Le

